

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

DE L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE (EAE)

Vu le décret 2018-1158 modifié du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2019-09.13 relative au règlement intérieur général modifié,

« L'École de l'air et de l'espace, ancrée dans la tradition, portée par les ailes du commandement et tournée vers l'innovation dans un environnement aérospatial. »

- **Nos valeurs**
- **Le site**
- **Ce que l'EAE attend de ses visiteurs**

1/ Nos valeurs

Elles sont celles de l'armée de l'Air et de l'Espace : respect, intégrité, sens du service et excellence. L'École de l'air et de l'espace a pour vocation principale de former tous les officiers Aviateurs de l'armée de l'Air et de l'Espace. Environ 700 officiers sont formés chaque année. École de commandement, elle prépare les futurs chefs militaires à être capables d'exercer aussi bien sur le territoire national que sur les théâtres d'opérations, avec discernement et un sens aigu des responsabilités. Elle a accueilli des générations d'officiers inspirés par ses engagements :

Servir, combattre, (se) former, innover, apprendre, convaincre, faire face.

2/ Le site

L'EAE est implantée sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence qui est un site militaire sur lequel sont préparées et exécutées différentes missions de l'armée de l'Air et de l'Espace. Il est donc porté à votre connaissance que vous ferez l'objet d'une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté (Instruction ministérielle n°900 du 15 mars 2021). En fonction du résultat de cette enquête administrative et du positionnement de l'autorité militaire, l'EAE se réserve le droit, à tout moment, de vous refuser l'accès. L'autorité militaire n'est pas tenue de justifier sa décision.

L'accès relève du régime de protection des zones militaires conformément aux dispositions des articles R. 2361 et suivants du code de la défense. Il est donc réglementé et soumis à contrôle conformément à la réglementation en vigueur au sein du ministère des Armées.

3/ Ce que l'EAE attend de ses visiteurs

Chaque participant à un événement organisé dans les locaux de l'École de l'air et de l'espace se doit de respecter notre charte de bonne conduite.

Cette charte a pour objectif d'imposer un cadre bienveillant et sécurisant, qui préserve les participants de tout comportement inapproprié, inadapté ou dangereux, que ce soit pour le personnel ou pour les biens de l'AAE et de l'EAE.

- Les locaux et le matériel mis à la disposition du personnel et des usagers ainsi que des tiers, restent l'entière propriété de l'État ou de l'établissement. Ils sont perçus en l'état et doivent être restitués dans ce même état. Toute dégradation résultant d'une utilisation non conforme peut entraîner des poursuites à l'encontre de leur(s) auteur(s) ;
- En application des dispositions des articles R. 3512-2 à 9 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer ou vapoter dans les lieux à usage collectif, dans les locaux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- Conformément aux termes de l'instruction n°2405/DEF/CEMAAE/C/PERS du 14 mai 2024 et en application des directives du CEMAAE par lettre n°228/ARM/CEMAAE du 14 mai 2024, il est interdit d'arriver alcoolisé, ou de consommer excessivement de l'alcool (interdiction d'alcool fort) lors de l'événement et/ou de consommer des substances illicites sur site. Afin d'assurer la sécurité de chaque participant, il est donc recommandé de prévoir des éthylotests à usage individuel à la fin de l'événement ;
- Il est interdit de harceler un personnel de l'EAE, un personnel d'une entreprise réalisant des prestations sur le site ou un visiteur, moralement ou sexuellement, durant les événements ou a posteriori ;
- Les propos injurieux, racistes, xénophobes ou sexistes sont formellement proscrits.

Il vous est demandé :

- D'être ponctuel afin de respecter les horaires annoncés en amont. La qualité de votre accueil sur site en dépend ;
- De stationner votre véhicule sur les aires matérialisées et prévues à cet effet. Tout véhicule en stationnement "sauvage", occasionnant une entrave à la libre circulation des véhicules de secours et de service, pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement ;
- De respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- De ne pas prendre de photographies ni de vidéo sans autorisation d'un personnel de l'EAE (demander au Bureau Communication et Relations Extérieures) ;
- De respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de l'événement ;
- Respecter la politique de développement durable et de responsabilité sociétale de l'EAE. Cela implique de jeter ses déchets dans les poubelles adéquates, d'éteindre les lumières, de fermer le robinet d'eau ;
- De ne pas brancher son véhicule personnel sur les bornes de recharge électrique réservées aux véhicules militaires.

Enfin, la direction de l'EAE a toute autorité sur l'événement et pourra décider d'exclure tout participant ayant une attitude et/ou un comportement inadapté et/ou non conforme aux règles énoncées ci-dessus.


de l'École de l'air et de l'espace
Pierre Engel
commandant la base aérienne 701
directeur général de l'École de